

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010**

Délibération
n° 2010.10.178

**Centre de tri :
convention d'entente
intercommunale avec
Calitom**

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 octobre 2010**

Secrétaire de séance : Jean PATIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOU, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Michel BONNEFOND, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Jacques NOBLE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Rachid RAHMANI à Joël LACHAUD, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Robert JABOUILLE par Michel BONNEFOND, André LAMY par Monique DALLAIS, Véronique MAUSSET par Anissa ACHARKI

Excusé(s) :

André BONICHON, Françoise COUTANT, Sébastien GOURET, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
----------------------------------	---------------------------------------

CENTRE DE TRI : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC CALITOM

Actuellement, le GrandAngoulême fait traiter environ 5 500 tonnes par an d'emballages ménagers et assimilés collectés sur son territoire (bacs et sacs jaunes, colonnes enterrées, cartons enterrés) au centre de tri de Clérac (Charente maritime).

Calitom, syndicat mixte compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le reste du département de la Charente, fait traiter ces emballages notamment par la société Veolia sur le site de Cognac. En 2009, cela représentait un tonnage annuel d'environ 15 650 tonnes.

Les deux établissements publics locaux se sont rapprochés afin d'élaborer un projet de construction et d'exploitation d'un centre de tri commun.

Ce projet permettrait notamment de répondre à plusieurs objectifs fixés par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente :

- La coopération entre les établissements publics pour rendre possibles des opérations de valorisation, de traitement et permettre une meilleure maîtrise des coûts au travers de la mutualisation d'équipements (article 2.2 du plan) ;
- L'autosuffisance du département pour les déchets ménagers dans le cadre de l'organisation du tri grâce à une mutualisation des moyens entre le GrandAngoulême et CALITOM (article 7.1.2.1) ;
- La réduction de l'impact environnemental de l'organisation du tri en limitant le volume de transport des déchets (article 7.1.2.5).

Afin de mener à bien cette collaboration, il est proposé de créer une entente intercommunale prévue par l'article L5221-du Code général des collectivités territoriales :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Le projet de convention d'entente intercommunale entre Calitom et le GrandAngoulême ci-joint, dont la durée d'application sera de 15 ans à compter de sa signature, prévoit les modalités suivantes :

1. Le fonctionnement de l'entente :

L'article L 5221-2 du C.G.C.T. précise que les questions relatives à cet équipement commun sont débattues dans des conférences au sein desquelles siègent 3 représentants de chaque membre désignés par leur organe délibérant . Les décisions qui y sont prises ne peuvent être exécutoires qu'après leur ratification par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre de l'entente. Cette conférence doit se réunir au moins une fois par an.

Il convient donc de désigner 3 délégués communautaires titulaires du GrandAngoulême afin d'y siéger, dont un aura la charge de présider ladite conférence pendant un an, en alternance avec un représentant de Calitom. La première présidence reviendra à Calitom pour l'année civile 2011.

2. Participations financières

Calitom a créé un budget annexe pour le suivi de cette opération et de l'exploitation du centre.

- Investissement

Calitom sera maître d'ouvrage et donc propriétaire du futur centre de tri dimensionné pour traiter une capacité minimale annuelle de 22 000 tonnes.

Un comité technique sera chargé d'élaborer le projet de construction.

Le GrandAngoulême versera à Calitom une participation à l'investissement au prorata de la quantité prévisionnelle de déchets apportés soit environ 34%.

- Exploitation

La part des coûts d'exploitation à la charge du GrandAngoulême sera proportionnelle au volume des déchets triés.

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Vu l'avis du bureau communautaire du 17 juin 2010,

Vu l'avis de la réunion toutes commissions confondues du 1^{er} juillet 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'entente intercommunale entre Calitom et le GrandAngoulême pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri en commun,

DE DESIGNER Mesdames Fabienne GODICHAUD et Madeleine LABIE ainsi que Monsieur Denis DOLIMONT pour siéger à la conférence de l'entente intercommunale et de préciser que Monsieur DOLIMONT aura la charge de président de la conférence par alternance avec Calitom,

D'IMPUTER la dépense au budget principal en investissement à l'article 20415 – rubrique 812 et en fonctionnement à l'article 65735 – rubrique 812 à partir de la date de mise en exploitation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 octobre 2010	<u>Affiché le :</u> 29 octobre 2010